

Massignieu-de-Rives

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Résumé non technique

Vu pour être
annexé à la
délibération du
24 juillet 2025

Le Maire

Projet prescrit par délibération du 12 décembre 2017
Projet arrêté par délibération du 24 juillet 2025



Rédaction :

Etat initial de l'environnement : Lauren Moine, Edith Primat, Mathilde Panier et Gael Lamberthod.

Evaluation environnementale : Elsie Moureu, Karine GENTAZ

Inventaires terrain : Lauren Moine et Edith Primat

Cartographie : Edith Primat et Mathilde Panier, Elsie Moureu



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Note au lecteur : le présent document constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PLU de Massignieu-de-Rives. Il est accompagné d'un rapport environnemental consigné dans un document spécifique. L'état initial de l'environnement est quant à lui intégré au diagnostic dans le rapport de présentation.

Table des matières

RESUME NON TECHNIQUE	1
PARTIE 1. TABLE DES MATIERES	7
PARTIE 1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX.....	9
I. CONTEXTE ET DEMARCHE.....	9
A. <i>L'élaboration du PLU.....</i>	<i>9</i>
B. <i>L'évaluation environnementale : contenu et méthodologie</i>	<i>10</i>
II. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
PARTIE 2. OBJECTIFS DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	19
I. RESUME DES OBJECTIFS DU PLU	19
I. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	20
A. <i>Principes</i>	<i>20</i>
B. <i>Articulation du PLU de Massignieu-de-Rives avec els autres plans et programmes.....</i>	<i>20</i>
PARTIE 3. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	22
I. LA METHODE.....	22
II. EVALUATION DU PLU A L'ECHELLE DE LA COMMUNE.....	22
III. EVALUATION A L'ECHELLE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT.....	25
PARTIE 4. SYNTHESE DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES DU PLU	26
PARTIE 5. RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX DU PROJET	28
I. LES ALTERNATIVES ENVISAGEES	28
II. LES CHOIX OPERES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	28
PARTIE 6. DISPOSITIF DE SUIVI	31
PARTIE 7. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENEES	33
I. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	33
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	33
III. EVALUATION DU PLU	34

PARTIE 1. Synthèse de l'état initial de l'environnement et enjeux

I. CONTEXTE ET DEMARCHE

A. L'élaboration du PLU

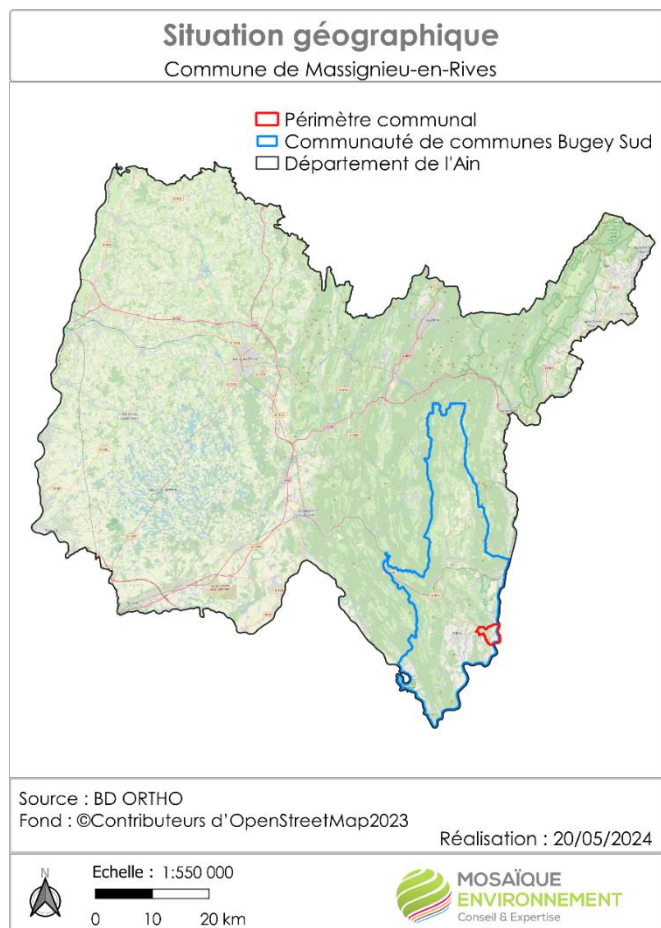
Massignieu-de-Rives se situe dans le département de l'Ain en Auvergne-Rhône-Alpes. Implantée à l'ouest du lac du Bourget, à 8 km à l'est de Belley et à 2 km du Rhône, elle jouit d'un positionnement stratégique aux portes de la Savoie. Elle appartient à la communauté de communes Bugey Sud.

La commune bénéficie d'une desserte routière privilégiée (RD 37, RD921, A41, ...) et d'un bassin d'emplois importants (Chambéry, Aix-les-Bains, Rumilly...). De plus, la commune est située dans la zone d'appellation AOC des vins du Bugey.

Sa situation géographique lui confère ainsi une forte attractivité pour la population, tout en offrant un cadre de vie de qualité (dimension rurale du territoire). La commune est en effet située en face de la plage de l'Ecoinçon du Lac du Lit au roi, constitué par le canal de dérivation du Rhône.

Le relief qui offre de nombreuses perspectives paysagères (notamment depuis le hameau du Grand Ecrivieu), et le patrimoine bâti, sont support de valeurs paysagères. Les variations de la topographie, l'hydrographie et l'occupation des sols sont propices à une diversité de milieux naturels abritant localement des habitats naturels et espèces remarquables.

L'urbanisation de la commune est répartie en 4 entités urbaines : Massignieu-de-rives, Sillin, le Grand Ecrivieu et les Mûres. La partie est de la commune est dominée par des espaces agricoles (cultures, prairies) tandis que la partie ouest est recouverte par des boisements et de grands espaces prairiaux.



Carte 1. Situation géographique de la commune

Dans ce contexte, la promotion d'un développement urbain équilibré garantissant à la fois la préservation des espaces naturels, agricoles, des fonctionnalités écologiques et répondant aux objectifs de croissance démographique et de développement urbain, constitue un enjeu important pour la commune.

Les élus de Massignieu-de-Rives ont décidé - par délibération du 12 décembre 2017 - d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme en remplacement d'une carte communale approuvée le 06 septembre 2002.

Les principaux enjeux de l'élaboration du PLU :

- Un cadre législatif qui a fortement évolué depuis 2002 avec l'entrée en vigueur des lois Grenelle et ALUR, dont il faut tenir compte pour élaborer le PLU. La problématique de la réduction des consommations foncières est notamment devenue un sujet prioritaire en planification urbaine.
- Un contexte territorial à apprécier à sa juste mesure : l'élaboration du PLU doit intégrer les dynamiques territoriales existantes à différentes échelles d'analyse pour bien évaluer et apprécier le contexte dans lequel la commune s'inscrit. L'enjeu consiste également à partager avec les élus, les partenaires institutionnels et les habitants cette analyse afin de s'appuyer sur une vision collective pour construire un projet partagé.
- Des besoins de développement en termes d'accueil d'habitants et d'activités économiques à mesurer de façon réaliste afin de répondre aux besoins tout en reconsidérant la logique de développement urbain à l'œuvre sur la commune.
- Des moyens réglementaires offerts par le PLU plus diversifiés que ceux mobilisables dans une carte communale, à mobiliser pour assurer notamment l'intégration architecturale des nouvelles constructions, protéger et valoriser les éléments identitaires du territoire...

B. L'évaluation environnementale : contenu et méthodologie

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'environnement, l'élaboration du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche doit permettre de :

- Prioriser les enjeux environnementaux du territoire concerné ;
- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet sur l'environnement ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives, des mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser ces incidences ;
- Préparer le suivi environnemental du document.

II. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les composantes environnementales du territoire sont résumées ci-après. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon 3 niveaux : fort à très fort (■), modéré à fort (■), faible à modéré (■).

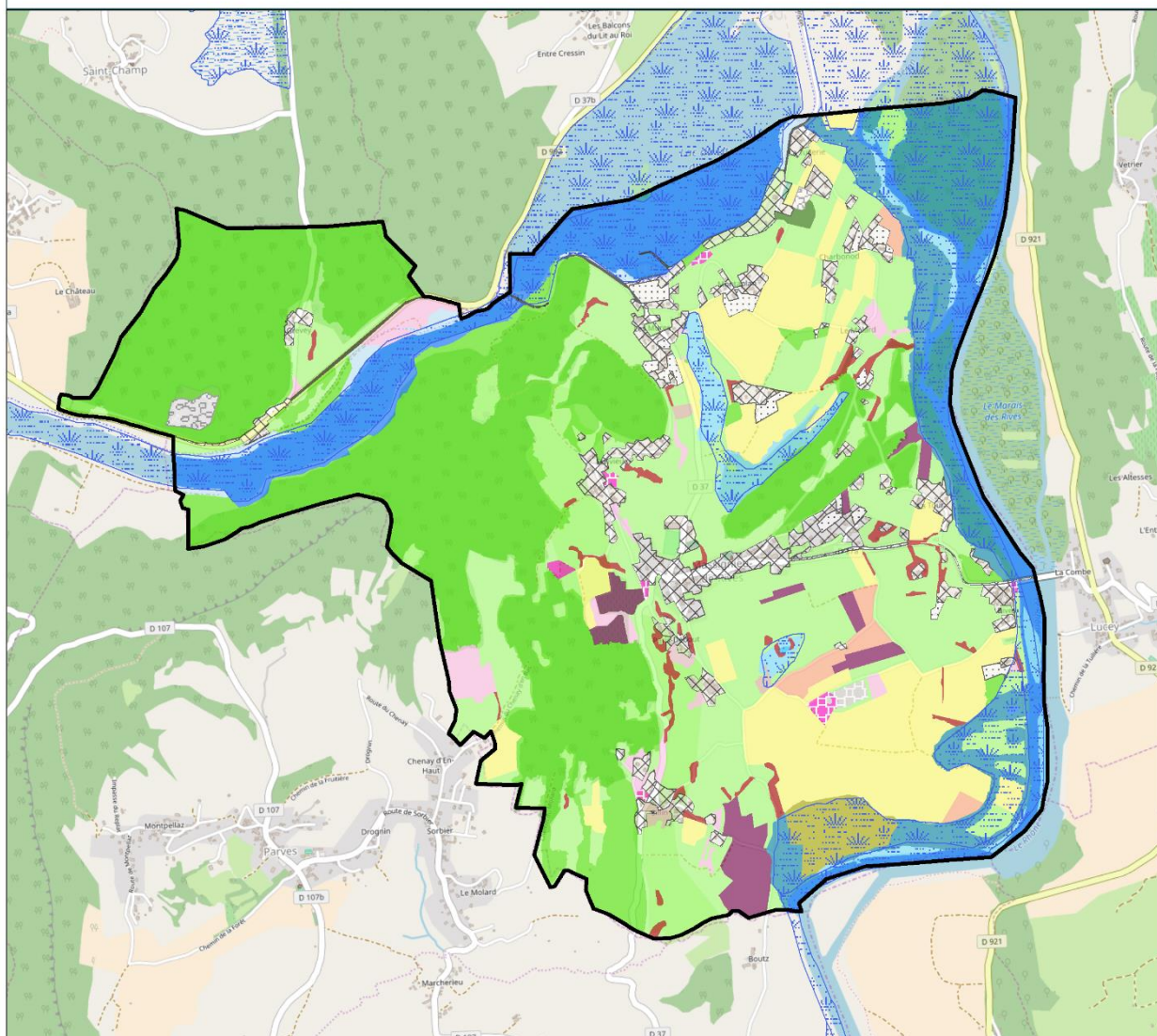
Tableau 1. Constats et enjeux

Thématique	Principales caractéristiques et enjeux	
Cadre physique	Constats	- Des altitudes comprises entre 230 et 383 mètres - Un territoire de plaine alluviale : La Rhône et ses îlons. Lac du Lit au Roy et sa base de loisirs (cultures céréalières, prairies, zones humides et vignes). - Un plateau urbanisé : Un centre-bourg qui surplombe la plaine alluviale du Rhône. Des pentes à l'exposition Sud-sud-est (vignes, cultures céréalières, prairies). - Des coteaux boisés à l'ouest : forêt de feuillus dominante. - Des sols calcaires et argileux, contribuant à évacuer les eaux d'infiltration en excès (sols perméables).
	Enjeux	La prise en compte de la topographie dans les projets d'aménagement (enjeux paysagers, gestion des eaux pluviales, apports solaires).
		La prise en compte et la gestion des eaux pluviales dans le but de limiter les risques de ruissellement.
Cycle de l'eau	Constats	La prise en compte de la nature des sols dans l'aménagement du territoire communal).
	Enjeux	3 grandes masses d'eau souterraines avec un état quantitatif et qualitatif stable, sans risque de non atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2021 - Le Rhône du barrage de Seyssel au Pont d'Evieu : bon état chimique mais un état écologique reporté en 2027, avec des problématiques liées à la morphologie, à la continuité écologique et à la présence de substances dangereuses. - Le Vieux Rhône de Belley : Bon état tant sur les paramètres écologiques que chimiques. - Le SIE Massignieu-de-Rives Nattages-Parves, compétent en AEP - Une ressource provenant du puits de Cressin-Rochefort - Un réservoir communal de 300 m³ mais aucune interconnexion de secours. - Une bonne qualité de l'eau distribuée malgré d'anciennes pollutions. - Une ressource en eau potable suffisante. - Une commune ayant la compétence « Assainissement collectif » et « Eaux pluviales ». - Un schéma d'assainissement en cours. - Une station de traitement conforme et suffisante pour accueillir les eaux usées de la population actuelle et future. - La pente, une contrainte pour la gestion des eaux pluviales. - La communauté de communes Bugey sud, compétence en matière d'assainissement non collectif. - Une faible part d'installations d'assainissement non collectif conformes.
		La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité (limitation des pollutions, économie de la ressource, adéquation des besoins et le développement futur).
	Enjeux	La non dégradation de la qualité de l'eau par un réseau d'assainissement efficace et adapté au contexte territorial (sols, pentes)
		La prise en compte du schéma d'assainissement

Thématique	Principales caractéristiques et enjeux	
		Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, prévention des pollutions à la source par un assainissement efficace, débits de fuite en adéquation avec la capacité des réseaux)
Biodiversité et milieux naturels	Constats	• Une occupation du sol dominée par les milieux boisés puis par les milieux ouverts, les cultures et les milieux aquatiques. • Des réservoirs de biodiversité (un site Natura 2000 sur le territoire « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône », 7 zones humides, 2 ZNIEFF de type II et 3 ZNIEFF de type I). • Un corridor d'importance régionale hors commune, au nord. • Une perméabilité forte sur l'ensemble de la commune. • Des continuités aquatiques à restaurer (quelques obstacles liés aux différents aménagements). • Deux corridors paysagers fonctionnels et plutôt préservés de l'urbanisation. • Trois corridors écologiques d'enjeu local peu menacés et fonctionnels. • Cinq coupures vertes à maintenir. • Plusieurs éléments de fragmentation des continuités écologiques (axes routiers, étalement urbain, obstacles à l'écoulement des eaux).
	Enjeux	Le maintien et la valorisation des coupures vertes les plus menacées par l'étalement urbain (transition entre zones rurales et zones urbaines).
		La préservation des milieux aquatiques et espaces de fonctionnement associés
		La préservation des corridors paysagers et ceux d'enjeu plus local afin de garantir la fonctionnalité écologique du territoire.
		La limitation de l'étalement urbain et la concentration de l'urbanisation au niveau des zones urbaines les plus denses et dans les dents creuses.
		La maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier et de l'artificialisation des sols.
		La préservation des milieux naturels remarquables (réservoirs de biodiversité) et sa connexion avec les milieux les plus ordinaires.
Risques majeurs	Constats	• Un risque d'inondation très présent, en particulier sur la partie nord-est et sud-est de la commune (risque de débordement par crues rapides du Rhône, problématique de ruissellement des eaux pluviales liée à la nature du sol et à la pente) • Un risque d'inondation connu et encadré (plan de surfaces submersibles du Rhône, atlas des zones inondables du Rhône amont) • Un risque sismique moyen. • Un aléa retrait-gonflement des argiles, faible à moyen. • Un risque lié à deux cavités souterraines, le Grotte du Lit au Roi, et l'Abri du Lac de Bart. • Présence d'une ancienne décharge au « lit les grandes roues ». • Une installation classée au lieu-dit Greveryn (exploitation de carrière soumise au régime d'autorisation, non SEVESO). • Un risque de rupture de barrage de Génissiat sur le Rhône.
	Enjeux	La prise en compte des risques naturels et technologiques dans la localisation de l'urbanisation future.
		Une bonne gestion des eaux pluviales pour maîtriser les risques de ruissellement

Thématique	Principales caractéristiques et enjeux	
Nuisances et pollutions	Constats	• Des nuisances sonores principalement concentrées aux abords de la route départementale RD992, classée en catégorie 3. • L'agriculture / sylviculture et le résidentiel, les postes les plus émetteurs en gaz à effet de serre. • Une qualité de l'air plutôt bonne sur la commune. • Des émissions de polluants (PM10) un peu plus importante en lien avec le secteur résidentiel (produits pétroliers, chauffage individuel). • Pas de sites et sols pollués. • Aucune ligne à haute tension. • Une gestion des déchets assurée par la communauté de communes Bugey Sud et un traitement assuré par le SITOM Nord Isère. • Une élimination des déchets à l'incinérateur de Bourgoin-Jallieu et un tri sélectif possible avec trois points d'apports volontaires. • Trois déchetteries à proximité : Belley, Culoz et Virieu-le-Grand. • Une augmentation des tonnages collectés en déchetterie entre 2013 et 2016 à l'échelle de la communauté de communes. • Des actions mises en place en faveur du compostage (composteurs collectifs, co-compostage...)
		La préservation du cadre de vie.
		La lutte contre la production des déchets (encourager la réduction des déchets par de aménagements nécessaires
		L'anticipation des aménagements nécessaires pour la gestion des déchets dans les futures zones à urbaniser
		La dépollution systématique des anciens sites et sols pollués en cas d'aménagement urbain.
		La promotion d'un urbanisme réduisant les émissions de GES et contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie (densification, proximité des équipements et services, valorisation des modes doux)
Énergie et climat	Constats	• Des consommations énergétiques dominées par le résidentiel et les transports. • Des besoins en chauffage qui représentent la majeure partie des consommations du résidentiel. • Une production d'énergies renouvelables dominée par le bois-énergie et les pompes à chaleur. • Un fort potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment concernant le solaire et la géothermie.
		Le développement des énergies renouvelables locales à fort potentiel.
		La prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques dans les futures opérations urbaines
		La lutte contre la précarité énergétique

Occupation du sol



Légende

Milieux naturels et semi-naturels

- Bosquets
- Haies
- Fourrés
- Friches
- Forêts feuillus
- Peupleraies

Plantations résineuses

- #### Milieux agricoles
- Cultures
 - Prairies permanentes
 - Prairies temporaires
 - Vergers
 - Vignes

Milieux aquatiques et humides

- Bordures de cours d'eau
- Cours d'eau
- Mares
- Ripisylves
- Zones humides

Zones urbanisées

- Bassins d'épuration
- Zones rudérales
- Routes
- Jardins
- Zones urbaines
- Inventaire des zones humides
- Limite communale



Echelle : 1/25 000

0 500 1 000 m

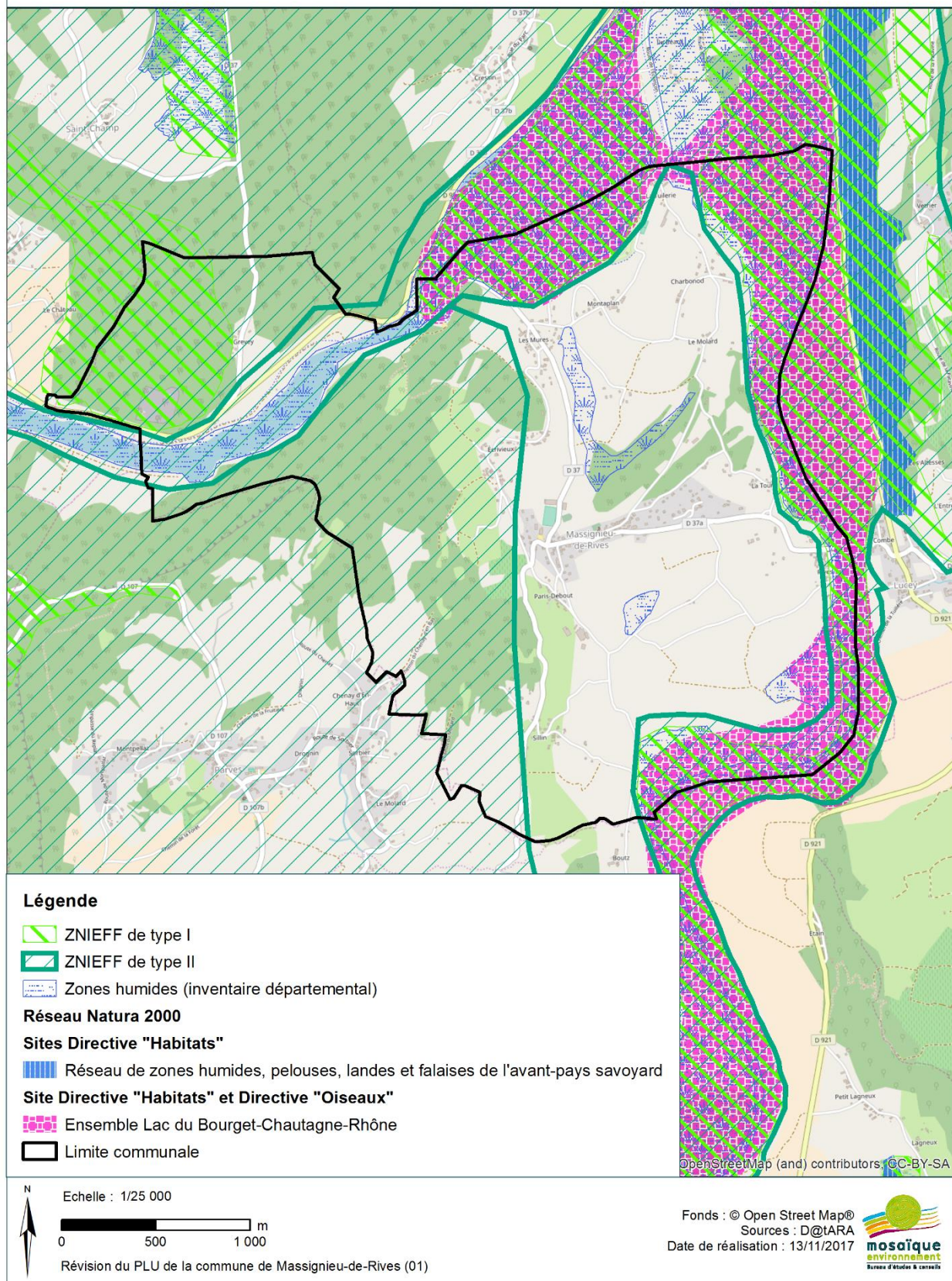
Révision du PLU de la commune de Massignieu-de-Rives (01)

Fonds : © Open Street Map®
Sources : Mosaïque Environnement
Date de réalisation : 06/12/2017



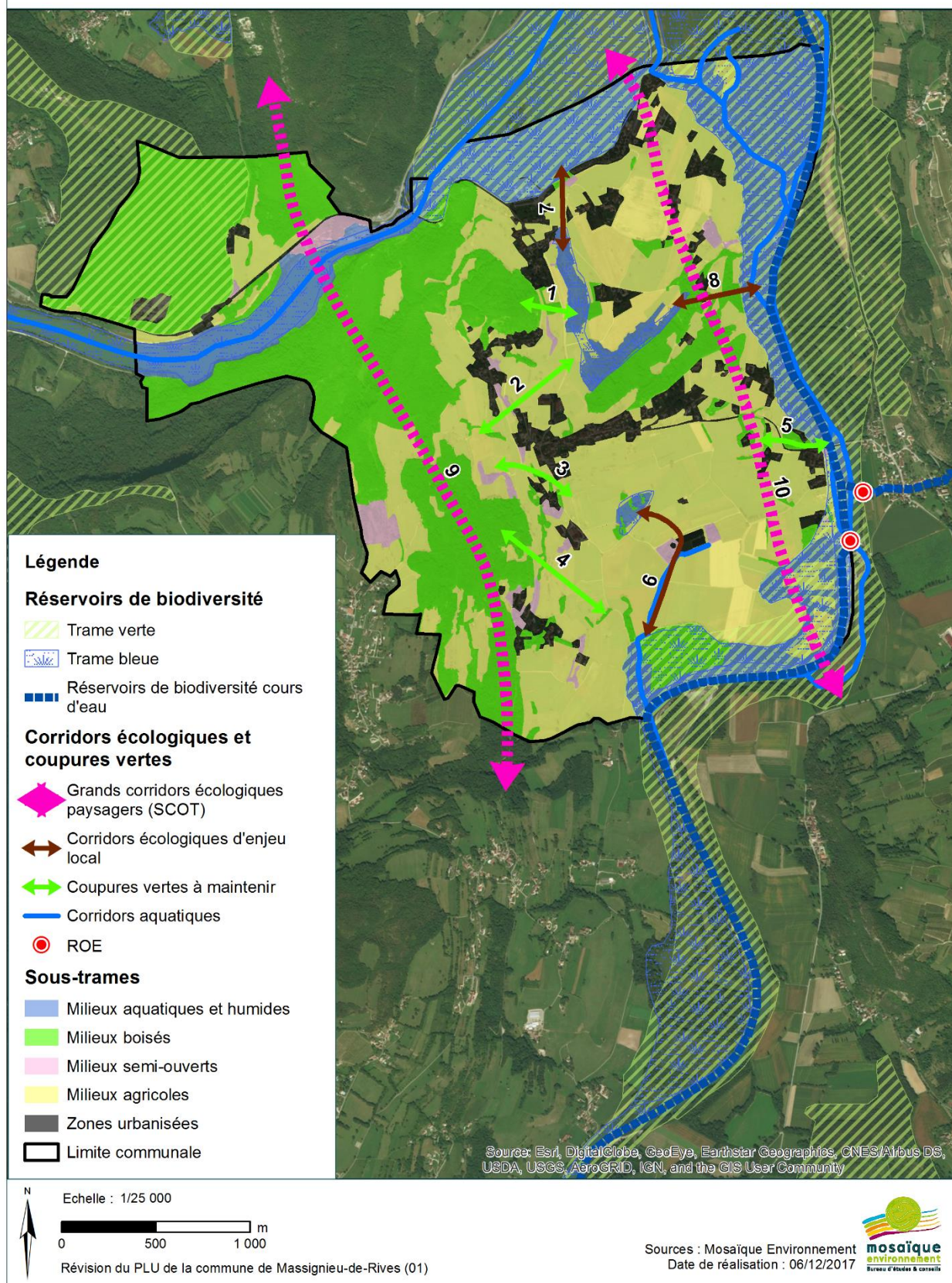
Carte 2. Occupation du sol

Contexte réglementaire et inventaires scientifiques

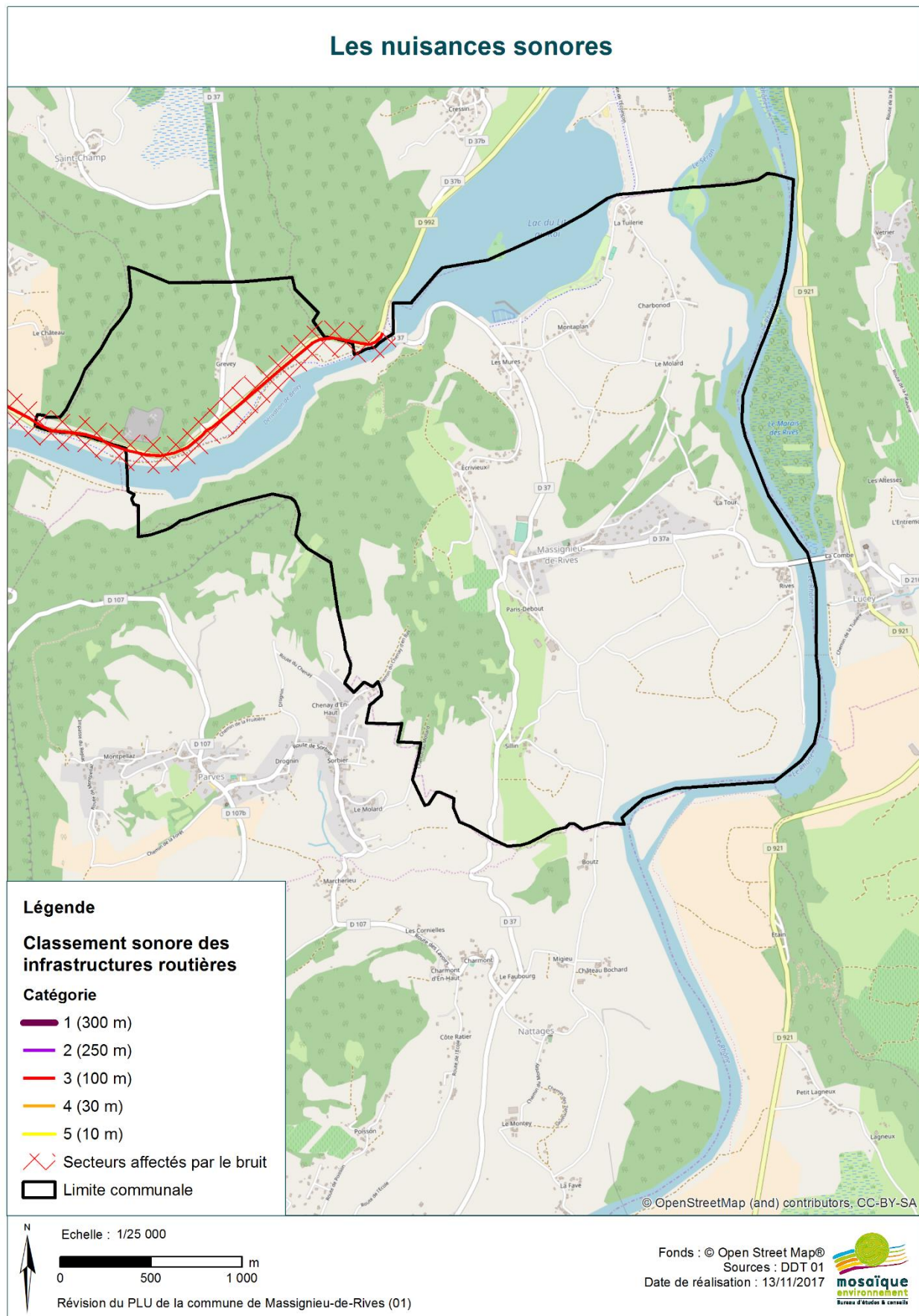


Carte 3. Inventaires et protections des milieux naturels

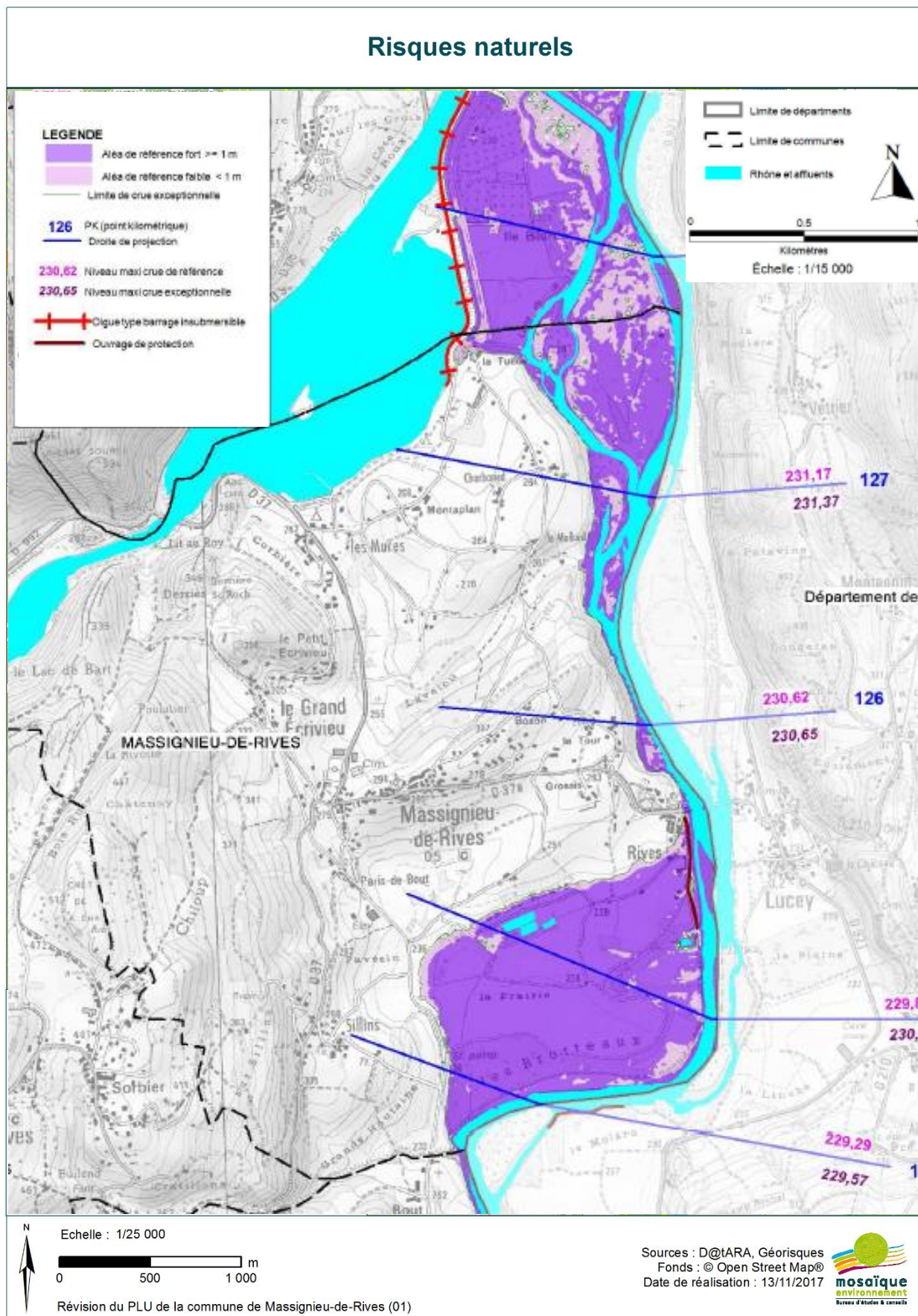
Trame verte et bleue



Carte 4. Trame verte et bleue



Carte 5. Nuisances sonores



Carte 6. Risques d'inondation

PARTIE 2. Objectifs du PLU et articulation avec les autres plans et programmes

I. RESUME DES OBJECTIFS DU PLU

Au regard des différents éléments constatés sur le territoire communal en matière fonctionnelle et environnementale, la municipalité de Massignieu-de-Rives a pris l'engagement d'élaborer un projet communal concret. Ce projet communal, désormais décliné dans un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a été acté, après débat, par le Conseil Municipal, le 09 Mars 2021.

Ce PADD est structuré autour de trois grandes orientations.

Orientations	Objectifs
ORIENTATION 1 : Répondre aux besoins du territoire en matière de développement résidentiel	Accueillir de nouveaux ménages selon un rythme de croissance qui permette de maintenir l'identité rurale de la commune
	Acter de la pression foncière à l'œuvre tout en assurant à l'avenir un développement urbain qui n'implique plus les espaces naturels et agricoles de la commune
	Diversifier l'offre de logements
	Maintenir et développer des équipements et services répondant aux besoins des ménages habitant la commune
	Promouvoir l'usage des véhicules électriques pour réduire l'impact environnemental des déplacements motorisés
ORIENTATION 2 : Soutenir le potentiel de développement touristique et conforter les activités agricoles et artisanales	Renforcer le pôle touristique et de loisirs de Massignieu
	Donner envie de découvrir le reste du territoire communal depuis les ports
	Pérenniser les activités agricoles
	Soutenir les activités économiques locales
	Permettre le développement de la carrière
ORIENTATION 3 : Prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire	Protéger et valoriser le patrimoine bâti et les paysages
	Préserver la richesse écologique du territoire et la fonctionnalité des espaces naturels
	Limiter les incidences du développement urbain sur l'environnement

Tableau 2 : Architecture du PADD

I. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

A. Principes

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra).

Les orientations figurant dans le PLU doivent ainsi tenir compte de la hiérarchie entre les documents qui s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales : la **compatibilité** (qui implique que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur) et la **prise en compte** (qui induit de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire).

L'identification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec l'élaboration du PLU a été basée sur les articles L.131-4, L.131-5 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, et l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.

B. Articulation du PLU de Massignieu-de-Rives avec els autres plans et programmes

Les plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec la modification du PLU sont :

Tableau 3. Articulation avec les plans et programmes

Plans et programmes	Analyse
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes pour son fascicule de règles	Le PLU contribue au renforcement de l'armature territoriale de la Région. En tant que « commune de proximité » du SCoT Bugey Sud, Massignieu-de-Rives respecte un taux de croissance démographique annuelle moyenne de 1%, entre 2016 et 2036 et un taux de croissance annuel moyen de 1.4%. Le projet préserve le foncier agricole et forestier ainsi que les ressources en eau. Il contribue également à la performance énergétique des aménagements, notamment au niveau du bâti. En concentrant le développement au sein de l'enveloppe urbaine et en favorisant le développement des énergies renouvelables, il s'inscrit dans la trajectoire régionale vers la neutralité carbone. Il participe enfin de la préservation de la biodiversité en protégeant les espaces remarquables et en préservant les continuités écologiques. Certains usages et affectations sont fortement réglementées dans chaque zone afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques naturels.
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bugey Sud	Le PLU respecte les objectifs assignés par le SCoT aux communes de proximité. Il prend en compte le fonctionnement écologique des espaces naturels et agricoles pour valoriser la trame verte et bleue qui fonde l'identité du Bugey. Le zonage agricole est délimité de manière précise pour contribuer au développement économique et à la pérennité du secteur agricole. Il valorise économiquement et durablement l'exploitation des ressources naturelles, notamment les ressources en matériaux, en eau, en énergies. De nombreux éléments de paysage sont identifiés comme étant à protéger.

Plans et programmes	Analyse
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBS	Le PLU encourage l'émergence de projets photovoltaïques sur le territoire et comprend notamment une zone dédiée, destinée à accueillir un projet de ferme photovoltaïque. Il participe de la mise en oeuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives et identifie les itinéraires de randonnée au plan de zonage, ainsi que les cheminements piétons existants. Bien que la commune ne soit pas soumise à l'obligation d'aménager des bornes de recharge électriques sur son territoire, elle souhaite permettre ce type d'aménagement dans un souci d'intérêt général.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027	Les dispositions du PLU en faveur de la gestion des ressources en eau (potable, usées, pluviales) et de leur bon état qualitatif et quantitatif participent à l'adaptation du territoire au changement climatique. Il prévoit des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux notamment en matière de gestion des eaux usées et pluviales et s'attache à éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées. Il protège les zones humides et encourage les économies d'eau. Le maintien d'un ratio d'espaces végétalisés adapté à chaque zone et la protection des zones humides contribuent à réduire le ruissellement.
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée 2022-2027	Le règlement prévoit le maintien d'un ratio d'espaces végétalisés adapté à chaque zone ainsi que la protection des zones humides. L'usage de cuve de rétention des eaux pluviales est préconisé.
Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes	Dans la frange Nord de la commune, au niveau du massif de Greveyrin, une exploitation de carrières, présente depuis de nombreuses années, souhaiterait étendre son emprise. Afin de permettre l'extension de cette carrière de calcaire, un zonage dédié NC exclusivement pour cette activité est ajouté.

PARTIE 3. Incidences du PLU sur l'environnement

I. LA METHODE

L'évaluation des incidences du PLU repose sur une grille de **8 questions évaluatives** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement. Elle a été menée selon une approche thématique, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du PLU est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire. Pour chaque question évaluative ont été appréhendées les incidences notables prévisibles, parfois cumulées, positives (■), négatives faibles (■), modérées (■) à fortes (■) ou neutres/non significatives (■), directes ou indirectes, sur l'environnement.

Remarque : l'avis évaluatif est exprimé au regard de la situation **SI LE PLU N'EST PAS MIS EN ŒUVRE**, à savoir sous l'égide de la carte communale et des diverses politiques et réglementations en vigueur.

L'évaluation a été menée dans un premier temps à **l'échelle de la commune**. Des **focus** ont également été faits à l'échelle des **secteurs et/ou de thématiques à enjeux** susceptibles d'être impactées par le PLU eu égard à leur sensibilité et/ou à la nature des projets prévus dans le PLU (OAP sectorielles, STECAL, Natura 2000).

II. EVALUATION DU PLU A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Question évaluative	Principales incidences du PLU
Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	+ Priorise son développement dans les tissus urbains et prévoit un développement limité dans les hameaux. + Préserve et met en valeur le patrimoine architectural et urbain reflétant les identités des hameaux et quartiers de la commune + Préserve le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire + Développe et valorise les espaces végétalisés + Permet la rénovation / requalification urbaine de certains secteurs + Préserve la qualité du cadre de vie - Pas de repérage des points de vue remarquables - Pas de prescriptions spécifiques pour les bâtiments repérés - Zonage permettant l'extension de la carrière de calcaire susceptible d'accroître son impact sur le paysage
	Impacts du PLU sur le paysage et le patrimoine bâti : faible

Question évaluative	Principales incidences du PLU
En quoi le PLU permet-il de lutter contre l'artificialisation des sols et de gérer de manière économe les espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, milieux et paysages naturels ?	+ Le PLU permettra une réduction sensible des surfaces consommées par rapport à ce que permettait la carte communale. + Renouvellement urbain accompagné par la recherche de densité et un développement privilégié au sein de l'enveloppe urbaine, limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace en extension + supprime 17 hectares de terrains à urbaniser autrefois classés constructibles dans la carte communale. +/- le PLU respecte la règle de division par deux des terrains agricoles et naturels au titre de la Loi Climat - Permet la consommation de 8 297 m² d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2021 et 2030 - Pas de coefficient d'emprise au sol en zone U - Plusieurs projets consommateurs d'espace (extension de la carrière, ferme photovoltaïque, extension du camping...) Impacts du PLU sur l'artificialisation et la consommation d'espace : modéré
Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	+ La protection du patrimoine naturel est assurée par différents outils réglementaires + Protection des espaces naturels remarquables + Prise en compte de la biodiversité ordinaire dans le cadre du règlement et renforcement de la qualité des aménagements via des règles concernant le végétal +/- Dispositions perfectibles pour la perméabilité des clôtures et la préservation des abords des cours d'eau - Des sous-zonages naturels dans lesquels les espaces naturels sont protégés, mais qui permettent à la marge, certaines dérogations - Certaines interventions autorisées peuvent dégrader les zones humides L'impact du PLU sur les espaces naturels : faible
Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	- Le projet entraînera des pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources, notamment celles mobilisées pour l'AEP : accroissement des besoins en eau potable et des rejets d'eaux usées. + Le développement programmé est en adéquation avec la capacité de la STEP +/- Le projet entraînera également une imperméabilisation des terrains et un risque d'accroissement des eaux pluviales : toutefois le PLU intègre des prescriptions pour assurer une gestion au plus proche de l'impluvium et limiter l'imperméabilisation + Le PLU permet de renforcer la protection des trames bleues et turquoise et aura de ce point de vue un effet positif. Impacts du PLU sur les ressources et le cycle de l'eau : faible

Question évaluative	Principales incidences du PLU
Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	- Le projet aura pour principale conséquence l'imperméabilisation des sols pouvant entraîner un accroissement du ruissellement. + Il prend toutefois des dispositions pour réduire les risques à la source notamment en préservant toutes les structures végétales qui permettent limiter le ruissellement et l'érosion des sols, en limitant l'imperméabilisation et en éloignant les activités à risques des secteurs à vocation d'habitat Les incidences seront de fait limitées Impacts du PLU sur les risques majeurs : faible
En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	+ Limite les nuisances et pollutions à la source en réduisant les besoins en déplacements + N'expose pas de nouvelles populations en évitant l'implantation de nouvelles constructions à vocation d'habitat dans les secteurs de nuisances et pollutions + Implantation d'activités industrielles en zones UI Les incidences du PLU sur les pollutions et nuisances seront faibles eu égard au développement maîtrisé et aux dispositions prises (notamment en matière d'évitement et de réduction à la source). Impact du PLU sur la santé des populations : faible
En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations énergétiques et émissions de GES	+ Favorise la sobriété énergétique dans le bâti et permet le développement des énergies renouvelables + Limite les besoins en déplacements + Prend des dispositions pour développer les énergies renouvelables tout en veillant à leur bonne insertion Impact du PLU sur l'énergie et les émissions de GES : positif
En quoi le PLU favorise-t-il la lutte et l'adaptation au changement climatique ?	+ Favorise la sobriété énergétique dans le bâti et permet le développement des énergies renouvelables + Limite les besoins en déplacements et favorise les mobilités alternatives + Préserve les puits de carbone + Développe la nature en ville + Limite l'imperméabilisation Impact du PLU sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique : positif

III. EVALUATION A L'ECHELLE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT

1) Evaluation d'incidences Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique de l'Union européenne et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la constitution d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Les sites de ce réseau doivent faire l'objet d'une protection et d'une gestion visant à maintenir les milieux propres au développement ou à la survie des espèces.

Deux sites Natura 2000 concernent le territoire communal : les « Forêts alluviales et îlots du Haut Rhône » désignées au titre de la directive Habitat – Faune – Flore et de la Directive Oiseaux. Ils sont classés au PLU en zone naturelle (N) où aucune construction nouvelle n'est autorisée. L'évolution des constructions existantes y est permise, dans certaines limites. Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels sont par conséquent faibles. Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces sont également faibles. Les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles, qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site (zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage ...) sont faibles, des milieux plus favorables étant présents à proximité. Le PLU n'aura donc pas d'incidences significatives sur les enjeux des sites Natura 2000 présents sur la commune ou à proximité.

2) Evaluation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLU comporte 2 OAP sectorielles correspondant au primeur, anciennement SARL Carotte, et au secteur du Lit du Roi sur lesquelles sont définis des principes d'aménagement :

- OAP SARL Carotte : elle a essentiellement pour vocation d'acter l'existant et d'encadrer le développement futur en assurant l'insertion paysagère, et notamment le masquage des espaces de stockage. Les incidences seront globalement neutres à positives ;
- OAP Le lit au Roi : l'extension de l'aménagement de la zone est envisageable sur les zones déjà artificialisées, en tenant compte des prescriptions sur la préservation des éléments de la trame verte et bleue notamment. En revanche, il convient d'éviter les secteurs de pelouses sèches ainsi que la mégaphorbiaie (bien qu'elle soit dégradée).

3) Evaluation des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)

La zone A comprend une sous-zone Atp, d'une superficie de 3 760m², correspondant à un STECAL, dont la vocation doit rester circonscrite à cette petite emprise, et qui ne doit pas s'étendre davantage. Il s'agit d'un site de stockage de matériaux du BTP qui doit rester non visible depuis l'espace public. La création du STECAL a pour objet de considérer l'existant et d'autoriser les aménagements visant à le camoufler depuis l'espace public : les incidences seront nulles.

La zone N comprend une sous-zone Nht, d'une superficie de 4 130 m². Ce site est dédié pour la construction d'hébergements, de type conteneurs réhabilités en chambres. Le règlement de cette zone n'y autorisera que la sous-destination hôtel, sous réserve de ne pas dépasser une emprise au sol totale de 630 m² au maximum. Le projet aura des incidences en termes d'artificialisation de l'espace et d'imperméabilisation, notamment du fait de l'absence de règles pour le traitement des accès et aires de stationnement. Celles-ci restent faibles et réductibles.

PARTIE 4. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du PLU

En cas de risques d'incidences négatives, des mesures sont proposées pour éviter **E**, ou réduire **R** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan. Certaines ont été intégrées au PLU chemin faisant, les autres sont consignées dans le présent document. Il est expressément écarté la notion de compensation du triptyque **E R C** dans la mesure où le PLU ne peut mettre en place des mesures et outils en ce sens : la notion de « compensation » est en effet complexe à aborder dans un PLU.

Thématique concernée par les incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
Paysage	R	Exiger la plantation d'au moins 1 arbre pour 4 places de stationnement et les organiser dans une composition paysagère pérenne de qualité.
	E	Prévoir des dispositions pour l'intégration paysagères des dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales
	R	Mettre en place un coefficient de pleine terre dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de plus de 200 m²
	E	Mise en place d'un cahier des L151-19 pour une meilleure prise en compte de prescriptions plus singulières pour chacun
	E	Les identifier sur le plan de zonage et en faire une mention dans le règlement avec des prescriptions particulières de préservation
	E	Ajouter des règles sur le respect de la végétation en place
Foncier	R	Prévoir la mutualisation des places de stationnement entre plusieurs tenements
	R	Mettre en place un coefficient de pleine terre dans l'ensemble des zones urbaines
	R	Définir un coefficient d'emprise au sol quand il n'y a pas de fixation de coefficient de pleine terre
	R	Dans l'OAP TVB ajouter des principes pour prendre en compte les sols
Biodiversité	R	Permettre de visualiser les réservoirs de biodiversité par un zonage ou une trame graphique au titre de la trame verte et bleue
	R	Prévoir la perméabilité des clôtures en limite séparative
	E	Renforcer les exigences en cas de suppression d'arbres ou bosquets repérés
	E	Renforcer les règles pour la protection des zones humides

Thématique concernée par les incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
Ressources en eau	R	Promouvoir l'utilisation d'essences végétales, peu consommatrices d'eau et peu exigeantes en intrants phytosanitaires.
	R	Prévoir que la conception du système de récupération limite la prolifération des moustiques
Risques majeurs	E	Renforcer l'exigence de perméabilité des clôtures aux écoulements
	R	Permettre la mutualisation de tout ou partie des aires de stationnement
Energie et GES	R	Favoriser l'emploi de matériaux renouvelables, bas carbone, biosourcés ou recyclables
	R	Intégrer des règles concernant le stationnement pour vélo notamment dans la centralité et aux abords du camping et des équipements publics

Tableau 4 : Récapitulatif des mesures ERC

PARTIE 5. Raisons qui justifient les choix du projet

I. LES ALTERNATIVES ENVISAGEES

Le projet a été élaborée en réponse aux faiblesses et menaces découlant du scénario tendanciel « au fil de l'eau ». Ce dernier, sous l'égide de la carte communale, est caractérisé par de nombreuses zones constructibles et un développement favorisant l'étalement urbain. En matière de développement économique, le SCOT n'a pas identifié de zone d'activités sur la commune. La seule entreprise vectrice d'emploi est implantée à l'entrée du bourg. La voiture tient une place prédominante et encombre l'espace public.

Avec le futur PLU, la commune souhaite poursuivre l'accueil de 85 habitants supplémentaires d'ici 2030, en poursuivant la dynamique de création de logement observée ces dernières décennies, mais en orientant mieux sa programmation (prix, qualité) pour adapter le parc aux divers besoins. En termes de développement économique, une zone dédiée doit permettre au commerce de gros implanté à l'entrée du bourg, seule entreprise vectrice d'emploi de procéder à une extension limitée du bâtiment existant. Il s'agit également d'offrir un secteur d'extension pour le camping.

II. LES CHOIX OPERES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La démarche a consisté à rechercher la meilleure articulation possible du projet communal avec les enjeux d'environnement. La commune s'est fixé un objectif d'accueil de 85 habitants supplémentaires. Elle souhaite que ce développement reste compatible avec les capacités des équipements publics et maintenir une dimension de village.

La modération de la consommation d'espace et de l'étalement urbain

Dans l'optique d'une démarche vertueuse pour son développement communal, le parti-pris de la municipalité n'est pas d'user de terrains constructibles pour y insérer 50 logements supplémentaires, mais bel et bien d'adapter cet objectif avec les densités observées, d'y soustraire les coups partis jusqu'à l'approbation, et de ne réserver d'assiette foncière que pour accueillir les nouveaux ménages souhaités en cohérence avec les documents d'urbanisme supérieurs et le calibrage démographique local.

Cette démarche comprend donc la soustraction des permis d'aménager et des permis de construire accordés entre 2017 et 2020 grâce à la carte communale toujours en vigueur, considérant qu'ils rentrent dans le quota défini par le PADD dans le chapitre précédent, et les objectifs inscrits dans le SCOT en vigueur. Ainsi, parmi les 50 logements à créer entre 2020 et 2030, les capacités foncières disponibles ne comprendront pas de potentiel de logements réhabilités (la part des réhabilitations sur la période est réellement anecdotique), ainsi que 24 logements nouvellement créés entre 2017 et 2020, pour un total de 4 hectares mobilisés dans l'assiette foncière allouée par le PLU.

Le projet de PLU proposé ici se montre à la fois vertueux et ambitieux en la matière, puisqu'il contribue au déclassement de 10 hectares de terrains autrefois constructibles dont l'usage ne saurait être justifié au regard des objectifs de lutte contre l'étalement urbain, de densification et de protection des espaces agricoles et forestiers.

Par ailleurs, l'étude des disponibilités foncières au sein du tissu urbain a permis de déterminer un potentiel de densification de 5.8 hectares, suffisant pour répondre aux ambitions démographiques du PLU. Considérant un hypothétique phénomène de rétention foncière de 70% pour les dents creuses, et de 50% pour les grands jardins, on considère que 3 hectares seraient mobilisés sur la période du PLU dans les 10 ans à venir.

Les zones constructibles seront resserrées sur le bourg et les hameaux de Ecrivieu, Les Mures, Montaplan, Charbonod, La Tuillière, Sillins et Rives. Les zones constructibles situées en dehors de l'enveloppe urbaine sont rendues à l'agriculture et à l'environnement.

Les hameaux de La Tour, Pré Grossi, en Glaise sont également classés en zone non constructible. Leur isolement, leur faible dotation en équipements et services ne correspond plus aux standards.

La préservation de la biodiversité

En complément de l'économie des ressources foncières, le projet s'attache à préserver la biodiversité :

- en définissant des zones spécifiques visant la protection de l'environnement : les zones A (agricoles) ou N (naturelles) confirment la vocation des zones concernées ;
- en préservant les zones humides de l'urbanisation ;
- en protégeant les espaces de forte sensibilité environnementale et paysagère.

Le PLU protège également les composantes de la trame verte et bleue par un zonage adapté. En complémentarité avec la préservation des grandes entités agro-naturelles du territoire, des prescriptions contribuent à préserver les continuités écologiques et à renforcer la « nature en ville » pour verdir les espaces urbanisés et préserver des ambiances qualitatives, pour leur rôle dans la création d'îlots de fraîcheur et la gestion des eaux pluviales, pour la biodiversité ... Le PLU prescrit le maintien de surfaces de pleine terre à ainsi que des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements.

Une **OAP thématique « trame verte et bleue »** vient conforter le règlement écrit sur le sujet. Elle vise une approche globale et fonctionnelle de l'aménagement qui intègre la biodiversité remarquable et ordinaire. Elle s'appuie sur la mise en réseau des grandes entités naturelles présentes sur le territoire et sa prolongation jusque dans l'espace bâti par un maillage d'espaces végétalisés. L'OAP veut profiter de l'arrivée de nouveaux projets urbains pour créer des espaces verts relais de qualité et de développer le végétal dans les zones les plus minérales.

La protection et la valorisation des paysages

La richesse et la diversité des paysages étant indispensables pour développer l'attractivité de la commune, le projet fait le choix de préserver et valoriser ses patrimoines dans toute leur diversité grâce à :

- une palette de zones et à son application territoriale croisant la diversité des tissus existants et les différents degrés d'évolutions envisagés. Cela permet de répondre à des cas de figure gradués : préservation et valorisation de tissus patrimoniaux, secteurs à préserver pour raison paysagère, gestion de l'existant dans les hameaux qui n'ont pas vocation à se développer, développement modéré par densification, mutation plus importante de certains quartiers ;

- la préservation des fonds de parcelles et jardins en périphérie du bourg et des hameaux dans lesquels toute construction est interdite, en dehors des extensions d'habitations existantes ou d'annexes, mais dans certaines conditions. Ces espaces verts ont été sélectionnés en raison de leur valeur sur les grands paysages, leur rôle dans la préservation des silhouettes bâties environnantes, le maintien du cadre de vie, et dans certains cas la protection d'arbres ou éléments paysagers remarquables ;
- une zone Np correspondant aux espaces naturels à préserver de manière stricte en raison de leur caractère paysager ;
- des prescriptions spécifiques pour les ensembles paysagers remarquables repérés au document graphique : alignements d'arbres, arbres isolés, haies, boisements remarquables, mares non identifiées comme zones humides ...

Les risques, nuisances et pollutions

Pour répondre à ces enjeux :

- le zonage localise les lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des critères de risques, de nuisances et de pollutions. Dans les secteurs identifiés comme présentant des risques majeurs, les zonages retenus peuvent, en complément des outils spécifiques, limiter, voire interdire, les nouvelles constructions. Dans ce cadre, les zones A (agricoles) ou N (naturelles) confirment la vocation agricole ou naturelle de la zone au regard du critère de risques ;
- les nuisances et pollutions liées notamment aux infrastructures de transport sont prises en compte via le règlement (éviter, réduire, compenser ...).

Les ressources en eau

Le PADD s'inscrit dans une perspective de gestion durable des ressources en eau et prévoit :

- une circonscription du développement communal aux zones raccordées au réseau d'assainissement et au réseau d'eau potable ;
- un encouragement à la récupération des eaux de pluie afin d'économiser les ressources ;
- une gestion des eaux pluviales se rapprochant du cycle de l'eau, ce qui contribue à la recharge des nappes.

L'objectif de croissance démographique est par ailleurs compatible avec la capacité des ressources en eau potable et les dispositifs de traitement des eaux usées.

L'énergie, les GES et le changement climatique

Le PLU programme un développement compact, limitant les besoins en déplacements motorisés et ambitionne d'articuler aménagement et déplacements. Il prône également la sobriété et l'efficacité énergétique des logements.

De manière transversale à toutes les zones, les systèmes de production d'énergie renouvelable sont encouragés. Une zone dédiée est par ailleurs créée pour permettre l'aménagement d'une ferme photovoltaïque. La préservation de vastes surfaces naturelles et agricoles contribue au maintien de puits de carbone. Le développement du végétal dans l'espace urbain participe à l'amélioration du confort thermique et réduit les phénomènes d'îlots de chaleur.

PARTIE 6. Dispositif de suivi

Le PLU est un outil évolutif : s'il fixe des objectifs et des orientations à l'horizon 2030, il doit pouvoir tenir compte de la réalité des évolutions territoriales d'ici cette échéance. S'il s'avère que certains objectifs fixés dans le PLU au moment de son approbation ne sont plus en adéquation avec la dynamique de développement observée sur le territoire, alors les objectifs du PLU pourront être ajustés ou revus.

En application du code de l'urbanisme, le PLU devra ainsi faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces », au plus tard six ans après son approbation. Cette analyse a pour objectif d'apprécier l'application des orientations du PLU sur le territoire, d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs de leur mise en œuvre.

Cette évaluation doit notamment permettre d'identifier les incidences éventuelles du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été préalablement anticipées (article R151-3 du code de l'urbanisme).

Les indicateurs proposés sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU.

Artificialisation des sols

- Surfaces artificialisées engendrées par l'urbanisation :
 - * Surfaces artificialisées dans les zones agricoles
 - * Surfaces artificialisées dans les zones naturelles
- Préservation des zones humides
 - * Surfaces de zones humides détruites lors d'aménagements/constructions
 - * Surfaces de zones humides restaurées/crées en compensation

Densité des constructions réalisées

- Nombre moyen de logements par hectare
 - * Densité moyenne des constructions nouvelles réalisées en logements/ha

Déplacements doux

- Cheminements piétons
 - * Linéaire de cheminements piétons créés via l'outil "emplacement réservé"

En compléments, sont proposés les indicateurs suivants :

Biodiversité :

- Perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles
 - * Etat des continuités écologiques
 - * Evolution de la superficie des différentes strates végétales, dans les secteurs bâtis
- Nature en ville
 - * Qualité des espaces réalisés dans le cadre des règles des coefficients de pleine terre

Ressources en eau

- Etat qualitatif et quantitatif des ressources en eau
 - * Adéquation de la capacité des ressources aux besoins

Risques majeurs

- Niveau d'exposition des populations à un/des risque(s) majeur(s)
 - * Evolution de la part des logements soumis à un risque technologique, d'inondation et/ou de glissement de terrain

PARTIE 7. Manière dont l'évaluation a été menée

L'évaluation environnementale d'un PLU n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

I. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Dans un premier temps ont été sélectionnés les plans et programmes retenus pour cette analyse. Celle-ci a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de l'exercice.

Au stade du PADD il a été vérifié que les orientations générales du projet politique étaient cohérentes avec celles des plans et programmes sélectionnés.

Une fois le projet abouti, une dernière analyse a été faite afin d'appréhender l'intégration de tout ou partie des objectifs définis par ces documents.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Il a s'agit, dans un premier temps, de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique, mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

Ces études permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques).

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées une analyse documentaire, cartographique, statistique provenant des sources de données régionales ou locales. Ont également été contactés et/ou rencontrés des services gestionnaires et/ou partenaires intervenant sur le territoire.

Ces éléments ont été complétés et enrichis par des visites de terrain sur l'ensemble du territoire, l'analyse de divers études et rapports antérieurs existants, la consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, BRGM, ADEME, Conseil Départemental, etc.

Chaque thématique a fait l'objet d'une fiche de synthèse (atouts, faiblesses) qui a permis de formuler les enjeux environnementaux, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

Ces enjeux environnementaux ont été hiérarchisés selon trois niveaux de priorité : faible, moyen, fort.

III. EVALUATION DU PLU

Élaboration de la grille d'évaluation

L'évaluation du PLU repose sur une grille de questionnaire permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement. Elle a été élaborée à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme. Elle comprend **8 questions évaluatives**.

Evaluation du PADD

L'analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été menée selon deux approches complémentaires : une vérification de la prise en compte des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement, avec proposition, en tant que de besoin, de confortements du projet et une analyse des incidences des orientations générales sur les enjeux environnementaux, mettant en exergue les points de vigilance à anticiper dans la traduction réglementaire.

L'évaluation du règlement

L'analyse du zonage a été réalisée à partir d'un travail de croisement cartographique entre les enjeux environnementaux et le règlement graphique. Une analyse du règlement écrit des diverses zones a été menée afin de vérifier l'adéquation des dispositions correspondantes.

Contribution aux OAP

Le 15/05/2023, Mosaïque Environnement a réalisé des vérifications de terrain sur les zones à urbaniser. Un naturaliste s'est rendu sur le site afin de vérifier *in situ* les enjeux environnementaux des secteurs de projets (cf fiche de synthèse intégrée au rapport). La recherche de zones humides a été faite selon le double critère de végétation et de sol par sondage à la tarière manuelle.

Cette démarche s'inscrit dans la séquence Eviter / Réduire / Compenser qui a été mise en place pour le PLU : pour les zones à enjeux qui n'ont pu être « évitées », des mesures de réduction ont été intégrées au sein des outils réglementaires, et plus particulièrement des OAP. Elles se sont donc appuyées dans un premier temps sur les sensibilités et enjeux mis en exergue, qui constituent l'état initial des sites.